

**SESSION ORDINAIRE**  
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU MARDI 5 AVRIL 2022**  
~~~~~

L'an deux mil vingt deux, le cinq avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle des associations, place de l'église 17230 ANDILLY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 mars 2022, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI**, Caroline **SOULIÉ**, Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Martine **GIRAUD**, Françoise **AUDIGEOS**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Aurélien **MARTY**, Frédéric **DEROCQ** (*arrivé à 18 h 34*), Yann **LEGENDRE**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Messieurs Christophe **BOUCARD** (*sans pouvoir*) et Christophe **VANWALLEGHEM** (*pouvoir donné à M. Sylvain **FAGOT***).

Absente non excusée : Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO**.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence en hommage aux victimes de la guerre en Ukraine qui subissent de terribles horreurs tous les jours.

A cette suite, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2022,
- Compte de gestion et Compte administratif 2021,
- Affectation du résultat,
- Taux d'imposition 2022,
- Budget primitif 2022,
- Désignation d'un signataire pour une autorisation d'urbanisme,
- Vente d'une parcelle agricole communale,
- Remplacement chaudières école élémentaire ANDILLY et salle centrale,

.../...

.../...

- Demandes de subventions,
- Avenant de prolongation – convention avec région Nouvelle-Aquitaine transport scolaire
- Informations/projets,
- Informations,
- Questions diverses.

## ORDRE DU JOUR

### **I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2022 :**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **10 février 2022**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

### **II – Compte de gestion et Compte administratif 2021 :**

Monsieur le Maire précise que les membres de la commission des finances, dans la séance en date du mardi 29 mars 2022, ont émis un avis favorable sur le compte administratif 2021.

Ensuite, il présente le compte administratif **2021** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
• Dépenses	1 578 468,51	• Dépenses	1 009 552,92
• Recettes	<u>2 260 877,47</u>	• Recettes	<u>777 528,03</u>
Résultat 2021	<b>+ 682 408,96</b>	Résultat 2021	<b>- 232 024,89</b>
<i>(dont Excédent 2020 : 518 123,26)</i>		<i>(dont Déficit 2020 : - 471 916,22)</i>	

↳ d'où un résultat de clôture **2021** de **450 384,07 €**.

Délibération  
n° 2022/07

Il détaille les différentes opérations effectuées dans la section de fonctionnement durant l'année 2020 en relevant que 3 décisions modificatives ont été prises.

*Arrivée de M. Frédéric **DEROCQ**.*

Monsieur le Maire procède ensuite aux différentes opérations effectuées dans la section investissement.

Il demande s'il y a des questions. Il n'obtient pas de réponse.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances puis quitte la séance.

.../...

.../...

Monsieur procède au vote du compte administratif.

Sous la présidence de Monsieur Francis **GUÉRIN** et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**15 votants – 15 pour**) :

- approuve le compte administratif 2021 dont les résultats sont détaillés ci-dessus.

Monsieur le Maire réintègre la salle et poursuit avec l'adoption du compte de gestion.

Le Conseil Municipal (**16 votants + 1 pouvoir – 17 pour**) :

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable de la trésorerie de **COURÇON**, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021.

### III – Affectation du résultat :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice **2021**, constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un résultat de fonctionnement de	<b>164 285,70</b>	
• un excédent reporté 2020 de	<b>518 123,26</b>	
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	<b>682 408,96</b>	
• un résultat d'investissement 2021 de	<b>239 891,33</b>	} soit un déficit d'investissement de 232 024,89
• un déficit d'investissement reporté 2020 de	<b>471 916,22</b>	
• un excédent des restes à réaliser de (19 515,02 RAP – 84 886,09 RAR)	<b>65 371,07</b>	
soit un besoin de financement de	<b>297 395,96</b>	

Délibération  
n° 2022/08

Monsieur le Maire fait remarquer que le déficit d'investissement reporté est en forte diminution par rapport à l'année précédente ce qui est un indicateur très positif pour la commune.

Le Conseil Municipal (**16 votants + 1 pouvoir – 17 pour**) décide d'affecter le résultat d'exploitation de **l'exercice 2021** de la manière suivante :

Résultat d'exploitation au <b>31/12/2021</b> : excédent	<b>682 408,96</b>
Affectation complémentaire en réserve au 1068 ( <i>excédent de fonctionnement capitalisé</i> )	<b>297 395,96</b>
Résultat reporté en fonctionnement au 002 ( <i>excédent de fonctionnement reporté</i> )	<b>385 013,00</b>
Résultat reporté en investissement au 001 ( <i>déficit d'investissement reporté</i> )	<b>232 024,89</b>

.../...

.../...

**IV – Taux d'imposition 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la refonte de la fiscalité locale progressivement entrée en vigueur depuis 2020, il n'est plus nécessaire de voter le taux de la THRP, y compris pour les 20 % de foyers qui s'en acquittent encore, le taux de 2019 s'appliquant automatiquement. Cette imposition appelée à disparaître, est versée sous forme d'une compensation de l'Etat qui risque de disparaître dans quelques années.

En ce qui concerne la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), le Conseil Municipal, dans sa séance en date du 23 novembre 2021 (*délibération n° 2021/55*), avait fixé le taux à 18 % pour l'année 2023.

Délibération  
n° 2022/09

Il s'avère que ce taux pourrait être appliqué dès l'année 2022.

Quant à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), le taux avait été conservé à 61,65 %.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, lors de la réunion de la Commission des finances qui s'est tenue le **mardi 29 mars 2022**, les membres ont émis un avis favorable pour l'augmentation du taux d'imposition pour les propriétés bâties pour l'année 2022 et de le fixer à 18 %.

Bien entendu, cette hausse représentera un gain non négligeable pour la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que cette recette est vouée à soutenir les investissements du budget primitif de 2022.

Le Conseil Municipal (**16 votants + 1 pouvoir – 17 pour**) décide d'augmenter le taux d'imposition pour les propriétés bâties de l'année précédente de 14,17 % à 18 % pour l'année 2022.

Les taux applicables en **2022** seront donc :

- |   |   |
|---|---|
| • Taxe foncière Propriétés Bâties (taux communal)<br>+ la taxe départementale de Chte-Mme 2020 de<br>soit un taux global de | <b>18,00 %,</b><br>21,50 %<br><b>39,50 %,</b> |
| • Taxe foncière Propriétés Non Bâties   | <b>61,65 %.</b>                               |

**V – Budget primitif 2022 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année **2022**, étudié par les membres de la commission « Finances » du **mardi 29 mars 2022**.

Il précise que sur la section de fonctionnement au niveau des dépenses, il a fallu être prudent cette année car il y a de fortes augmentations notamment sur les achats et variations de stock, sur les charges de façon générale : l'énergie (l'électricité), l'alimentaire pour la cantine...

Chaque membre du Conseil Municipal étant en possession des documents nécessaires, Monsieur le Maire détaille les différentes lignes budgétaires.

Monsieur le Maire ajoute que la commission des finances, lors de sa réunion du mardi 29 mars 2022, a émis un avis favorable sur ce budget primitif.

.../...

.../...

Bien entendu, les augmentations d'impôts et taxes ont été intégrées dans les recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal avoir réceptionné ce jour les estimations de dotation de fonctionnement, notamment celle de la solidarité rurale annoncée avec une baisse de 20 000 € cette année.

Monsieur le Maire continue avec les dépenses en investissement et souligne une forte augmentation des dépenses relatives à l'amélioration énergétique des bâtiments du fait du remplacement des chaudières de l'école élémentaire d'ANDILLY et de la salle centrale.

Un autre investissement lourd cette année est la liaison douce entre le rond-point de « **Sérigny** » et le bourg d'**ANDILLY**. La part de la Communauté de Communes Aunis Atlantique est comprise dans le montant qui figure dans cette ligne de dépenses.

Bien entendu, suite à la signature d'une convention avec la CdC qui stipule la prise en charge de la globalité du projet par la commune en termes de compétences, toute la part études et travaux sur le domaine communautaire sera intégralement remboursée par la CdC. Cette recette est également inscrite.

Monsieur le Maire continue avec des travaux de voirie prévus en 2022 tels les chemins d'accès à « Beauséjour » et au « Pavillon », l'aménagement du centre bourg en frais d'études avec le Département. Pour l'instant, ni les montants et ni le calendrier de sollicitation de cette participation aux travaux ne sont connus.

D'autres dépenses sont prévues par exemple en informatique et sur des frais d'études sur la réhabilitation du chai situé derrière la pizzeria en local commercial communal.

Délibération  
n° 2022/10

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, intervient et prend la parole en représentant les 2 membres de l'opposition.

Elle définit l'exercice comptable comme compliqué et remercie les services pour leur travail afin de proposer un budget cohérent. La proposition de budget primitif 2022 s'inscrit dans un contexte compliqué avec la crise sanitaire et la guerre en Ukraine. Les prix des carburants et matières premières rendent les choses encore plus difficiles. Cependant, ils ont bien noté que ces éléments ont effectivement été pris en compte dans le budget de fonctionnement. Ils ont remarqué la hausse de la part consacrée au personnel et se réjouissent que le RISEEP soit enfin appliqué sur la commune et espèrent qu'il motivera les agents et les incitera à continuer à dispenser un service de qualité auprès des concitoyens. Concernant les propositions d'investissement, ils saluent le choix de changer les chaudières de l'école élémentaire et de la salle centrale pour une solution plus durable, du bois ou même une pompe à chaleur plutôt que du fuel et surtout les travaux d'isolation. Ils espèrent qu'il s'agit du début d'autres travaux d'amélioration des bâtiments communaux. Le projet de piste partagée occupe une large place dans le budget primitif, ce qui est normal pour un projet tant attendu qui doit favoriser à terme la liaison entre les 2 entités **ANDILLY**-bourg et « **Sérigny** ». Dans l'ensemble, ils sont plutôt d'accords sur le fond, en revanche la forme les divise toujours. Elle ne reviendra sur le projet d'achat de la parcelle pour l'agrandissement du cimetière même s'ils sont d'accords pour le principe ils ne sont pas d'accords sur le périmètre. 3 points retiennent leur attention : le financement de la piste partagée et du changement des chaudières ont été évoqué en commission « Finances » en précisant avoir recours à des emprunts. Elle réitère le fait qu'elle aurait souhaité avoir un plan de financement plus détaillé même s'il a été évoqué qu'une partie serait remboursée avec les demandes de subvention. Elle aurait aimé connaître, à terme, la part d'endettement de la commune. Ensuite, 2 autres points ont été proposés après la commission « Finances » et qui les interrogent. Le 30 mars 2022, Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal et elle-même ont eu l'occasion de participer à une réunion à **COURÇON** sur la création de la société citoyenne d'énergie renouvelable en Aunis Atlantique où ils ont appris que les collectivités auraient la possibilité d'investir dans cette société citoyenne d'énergie et auraient la possibilité de participer à la levée de fonds du projet de parc éolien de la commune.

.../...

.../...

Au regard des dates, ils ont supposé que cela allait correspondre au budget 2022 et, pour une question de principe, ils auraient aimé avoir un débat en amont sur cette orientation symbolique que prendra ou non la commune car certaines sommes devront être engagées, certainement modeste pour la participation de la société citoyenne. Un autre point a été découvert à la lecture de la convocation de la séance de ce jour, qui concerne la vente d'une parcelle agricole communale. Ils sont surpris et suggèrent que le prix aurait pu être évoqué en commission « Finances » puisqu'il est question de recettes, de vente de foncier communal. En résumé, ils saluent le travail réalisé dans un contexte économique difficile mais regrettent cette information parcellaire et auraient apprécié une vision à moyen ou long terme avec des projections et un plan pluri-annuel d'investissement, comme elle a pu le dire en commission « Finances », pour avoir une meilleure appréhension des finances communales futures.

Ils ne voteront donc pas contre ce budget primitif même s'ils le peuvent par rapport à cette parcelle de cimetière mais par rapport aux derniers points évoqués, ils font le choix de s'abstenir. Elle pose en question subsidiaire, que le versement d'une subvention a été voté en juin 2021 pour l'association 17/Vins à savoir quand sera-t-elle versée.

Monsieur le Maire répond qu'elle a été payée. Le mandat a été transmis à la trésorerie depuis plusieurs semaines donc que cela n'est plus du ressort de la commune. Il précise qu'il abordera les problèmes liés à la trésorerie dans les informations.

Il poursuit pour répondre sur la dépense du projet éolien que des dépenses imprévues, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, ont été envisagées assez largement cette année. Il précise que, pour le moment, la société citoyenne n'est pas créée et que le montant de la part sociale n'est pas fixé non plus. Il est donc difficile de déterminer un investissement de la collectivité, cela se fera en temps utile.

Monsieur conclut avoir entendu leurs griefs et n'avoir rien à ajouter.

A l'issue de cette présentation, chacun s'exprime et Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce budget qui s'établit comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

- **2 194 116,00 €** tant en recettes qu'en dépenses,

#### **Section d'Investissement**

- **1 707 437,41 €** tant en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal (**16 votants + 1 pouvoir – 15 pour - 2 abstentions**) accepte ce budget primitif **2022** tel qu'il est proposé.

#### **VI – Désignation d'un signataire pour une autorisation d'urbanisme :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, pour présenter ce point de l'ordre du jour puisque cela le concerne personnellement.

Délibération  
n° 2022/11

Il quitte la salle pour ne pas prendre part au vote.

A cette suite, Monsieur Francis **GUÉRIN** informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire est propriétaire d'une parcelle de terrain sur la commune sur laquelle il souhaite faire construire une maison.

Pour cela, il lui est nécessaire de déposer un permis de construire à son nom.

.../...

.../...

Monsieur Francis **GUÉRIN** précise que l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération du Conseil Municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

La proposition de désigner Monsieur Francis **GUÉRIN** comme signataire semble la plus adaptée du fait de sa délégation à l'urbanisme.

Ce dernier demande si quelqu'un souhaite faire une autre proposition. Personne ne se manifeste.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants – 15 pour**) désigne Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, pour prendre toutes décisions relatives à tout dépôt de permis de construire, déclarations préalables ainsi que les éventuels permis modificatifs et autres documents auxquels Monsieur le Maire serait personnellement intéressé.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

## VII – Vente d'une parcelle agricole communale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

Délibération  
n° 2022/12

Monsieur Francis **GUÉRIN** expose au Conseil Municipal avoir été contacté par le fils d'un exploitant agricole de la commune, qui souhaite acheter une parcelle agricole communale.

Cette parcelle communale est cadastrée **section ZL n° 25**, représente une superficie de **26 610 m<sup>2</sup>** et se situe dans la continuité de la rue du Grand Moulin, entre la sortie de la commune et les carrières Kléber Moreau, côté droit en sortant de la commune.

Elle est actuellement exploitée pour un montant de fermage de 318 € par an.

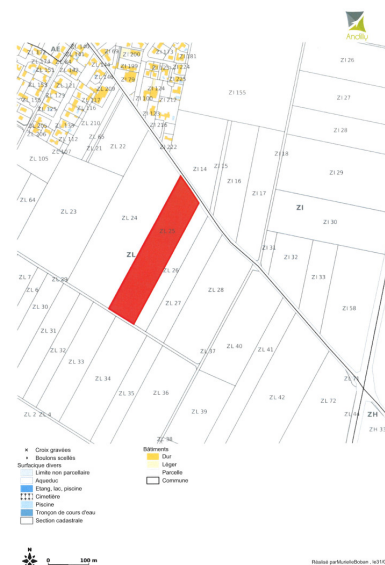
Monsieur Francis **GUÉRIN** ajoute qu'après avoir consulté le site de la **Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)**, le prix de vente cette parcelle a été estimé à un montant de **11 500 €**.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande pourquoi il a été décidé de vendre cette parcelle.

Monsieur le Maire lui répond que ce jeune agriculteur souhaite posséder des terres et a sollicité la commune pour acheter cette parcelle.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** dit que la situation de cette parcelle est plutôt bien placée et que, d'ici quelques années, elle pourrait tout à fait se trouver en zone constructible.

.../...



.../...

Monsieur le Maire répond être sûr qu'elle ne le sera pas. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** lui demande pourquoi et que rien ne l'assure. Monsieur le Maire poursuit en spécifiant qu'elle se situe loin de l'entrée de la commune. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** avoue ne pas comprendre cette décision soudaine. Monsieur le Maire lui réplique avoir été sollicité par l'agriculteur qui exploite cette parcelle depuis de nombreuses années. La commune est un territoire agricole et souhaite l'aider dans sa démarche. Les possibilités d'extension ont été étudiées et ne s'étendront pas jusqu'à cette hauteur puisque cela se rapproche des éoliennes, de la carrière Kléber Moreau. Il rappelle que le Département a prévu de passer la RN 137 en trois voies.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** remarque que par rapport au prix, après avoir pris renseignement auprès de 2 autres agriculteurs de la commune, le prix de l'hectare se situe entre 5 000 € et 8 000 € et que dans cette situation cela revient à 4 800 €.

Monsieur le Maire répond s'être renseigné.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** continue en disant que la commune achète du terrain agricole pour faire la piste partagée au maximum du prix au m<sup>2</sup> et que la commune vend au prix minimum à l'hectare. Il trouve ceci incohérent.

Monsieur le Maire lui précise que sur le site internet de la **SAFER**, le prix se situe à 3 000 € l'hectare.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** poursuit en disant que c'est la même chose que pour la salle des fêtes de « **Sérigny** » qui a été estimée à 70 000 € et qui sera vendue à 110 000 ou 120 000 €, c'est la même chose. Pourquoi l'estimation des services des Domaines n'est pas respectée, il s'agit du même débat. Il précise que lui-même et Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, voteront contre.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 1 pouvoir – 15 pour – 2 contre**) accepte de vendre la parcelle agricole communale cadastrée section ZL n° 25 d'une superficie de 26 610 m<sup>2</sup> à un exploitant agricole andillais au montant de **11 500 €** + frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, pour répondre aux 2 questions posées. Les renseignements ont été pris auprès des agriculteurs sur la zone et auprès de la **SAFER** par l'intermédiaire d'un outil qui calcule les prix des terres agricoles très précisément en fonction des zones. Comme, en plus, cette parcelle fait l'objet d'un bail, le prix est généralement moins élevé et l'estimation donnée était de 3 000 €. Donc, le prix proposé par la commune à 4 000 € est plus élevé que le prix moyen. Concernant la salle des fêtes de « **Sérigny** », le prix estimé par les services des Domaines est en général relativement faible par rapport à celui fixé par des professionnels de l'immobilier. C'est pourquoi, 2 avis différents ont été sollicités pour obtenir une fourchette de prix comprise entre 110 000 et 130 000 €. Bien entendu, la commune n'a pas obligation de suivre l'avis des services des Domaines qui est réputé pour être peu élevé. En termes de programmations budgétaires, il est nécessaire de prévoir l'estimation la plus haute dans le calcul du budget pour ne pas être bloqué sur l'article qui permet la cession du bien.

#### **VIII – Remplacement chaudières école élémentaire ANDILLY et salle centrale :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable, amélioration énergétique des bâtiments.

Délibération  
n° 2022/13

Monsieur Frédéric **DEROCQ** rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de sa séance en date du 16 mars 2021 (*délibération n° 2021/11*) de prévoir le changement des chaudières de l'école élémentaire d'**ANDILLY** et de la salle centrale, dans le cadre du plan de relance de l'Etat à cause de problèmes de fonctionnement.

.../...



.../...

Les 2 projets ont fait l'objet de demandes de subventions de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui ont été acceptées.

- Ecole élémentaire d'ANDILLY :

La demande initiale correspondait à un remplacement total de la chaufferie, c'est-à-dire remplacer la chaudière fuel par une chaufferie pompe à chaleur et gaz afin de réduire l'empreinte carbone.

2 devis ont été réceptionnés :

**HERVÉ THERMIQUE  
MISSENARD CLIMATIQUE**

**85 814,72 € H.T. ou 102 977,66 € T.T.C.  
92 651,29 € H.T. ou 111 181,55 € T.T.C.**

Il précise que le devis de la société **MISSENARD CLIMATIQUE** a fait une proposition d'option pour une chaudière à granulés comprenant la transformation complète de la chaufferie avec mise en conformité, soit l'installation d'une porte coupe-feu, préparation du local pour accueillir à réservoir à granulés, réfection du plafond, installation électrique à reprendre pour accueillir une pompe à chaleur...

Ceci correspond à des travaux annexes par rapport à la proposition faite par l'entreprise **HERVÉ THERMIQUE** qui, malgré son prix compétitif, n'inclut pas cette mise en conformité du local chaufferie ainsi que tous les travaux électriques.

Egalement, ce type d'installation à granulés supprime les travaux de tranchée à réaliser pour une installation gaz et de raccordement.

Il précise que les membres de la commission « Bâtiments communaux et valorisation énergétique », dans sa séance en date du vendredi 25 mars 2022, ont émis un avis favorable pour le devis de la société **MISSENARD CLIMATIQUE**, plus intéressant pour l'empreinte carbone et éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande confirmation de compréhension : la société **HERVÉ THERMIQUE** n'a pas fait de proposition pour une chaudière à granulés mais juste pompe à chaleur et gaz.

Monsieur Frédéric **DEROCQ** lui répond par l'affirmative puisque c'était la demande initiale de la commune. En effet, la solution de chaudière à granulés n'avait pas été envisagée pensant qu'elle ne serait pas réalisable par peur de manque de place pour le réservoir de granulés. Il aurait fallu déplacer la porte pour créer un espace de stockage. La possibilité s'est révélée grâce à la proposition d'option faite par la société **MISSENARD CLIMATIQUE**.

Monsieur le Maire précise regretter que la situation budgétaire qui a été faite en amont auprès des services de l'Etat pour la DSIL se trouve bien inférieure à ce montant-là et que, de ce fait, le montant de la subvention obtenu est un moindre à la situation actuelle. Néanmoins, une demande de subvention complémentaire va être sollicitée auprès du Département pour augmenter le taux de participation de la subvention et son montant.

Madame Karine **DUPRAZ** suppose qu'il y aura plus de chance d'obtenir une subvention avec une installation à granulés plutôt qu'avec une pompe à chaleur.

Monsieur le Maire ajoute que le lieu s'y prête et que la proposition de pompe à chaleur et gaz n'est pas forcément la meilleure option au regard de la guerre en Ukraine.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 1 pouvoir – 16 pour – 1 abstention**) :

.../...

.../...

- retient le devis de l'entreprise **MISSENARD CLIMATIQUE** pour un montant de **92 651,29 € H.T.** ; soit **111 181,55 € T.T.C.**,
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Salle centrale :

La demande initiale correspondait à une rénovation énergétique comprenant l'isolation des combles, le remplacement de l'éclairage par de l'éclairage led et, au niveau de la qualité de l'air, l'installation d'une ventilation régulée à débit variable en fonction du CO2 avec capteur et la conformité du tableau électrique avec retrait des chauffages en place.

Le chauffage serait diffusé par plafond rayonnant, comme dans notre salle polyvalente « La Passerelle », ce qui implique le remplacement complet du plafond.

Cela supprimerait la totalité du local chaufferie qui pourrait servir à autre chose.

2 devis ont été réceptionnés :

**HERVÉ THERMIQUE**  
**MISSENARD CLIMATIQUE**

**46 654,90 € H.T.** ou **55 985,88 € T.T.C.**  
**68 559,03 € H.T.** ou **82 270,84 € T.T.C.**

La différence de prix entre les devis s'explique par le fait que l'entreprise **MISSENARD CLIMATIQUE** réalise toutes les étapes pour cette nouvelle installation contrairement à **HERVÉ THERMIQUE**.

Il aurait fallu prévoir la conformité électrique avec reprise du tableau électrique, les travaux de faux-plafond en travaux annexes.

Monsieur Frédéric **DEROCQ** précise que les membres de la commission « Bâtiments communaux et valorisation énergétique », dans sa séance en date du vendredi 25 mars 2022, ont émis un avis favorable pour le devis de la société **MISSENARD CLIMATIQUE**.

En effet, sur la mission seule de chauffage, leur devis était un peu plus élevé que celui de **HERVÉ THERMIQUE** mais la solution complète a été préférée plutôt que de faire appel à différents coordonnateurs pour obtenir un tarif final, sans doute, similaire à celui de **MISSENARD CLIMATIQUE**.

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, demande si les panneaux rayonnants au plafond diffusent de la chaleur avec une soufflerie. Monsieur Frédéric **DEROCQ** lui répond qu'il n'y a pas de soufflerie mais un rayonnement avec la sensation de chaleur. Elle demande si c'est électrique. Il répond par la négative c'est une pompe à chaleur, certes électrique mais sur de basses températures.

Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal, intervient pour préciser que ce sont les objets qui chauffent et non l'air.

Monsieur le Maire ajoute qu'une subvention DSIL avait été sollicitée. 27 507 € ont été obtenus sur la part H.T., ce qui correspond à un taux d'intervention de 52,11 % sur l'estimation initiale.

Monsieur Frédéric **DEROCQ** précise que cela ne concernait pas les travaux de faux-plafonds et de mise en conformité du tableau électrique.

.../...

.../...

Monsieur le Maire indique que cela doit se rapprocher des 50 % et que des demandes de subvention complémentaires vont être faites auprès du Département.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, fait remarquer qu'il s'agit d'une installation avec pompe à chaleur et non avec du bois et Monsieur le Maire indique cependant que c'est pour remplacer une chaudière à fuel.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 1 pouvoir – 17 pour**) :

- retient le devis de l'entreprise **MISSENARD CLIMATIQUE** pour un montant de **68 559,03 € H.T.** ; soit **82 270,84 € T.T.C.**,
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la question budgétaire relative au projet éolien et sur la participation de la commune. Il précise que 1 000 € ont été inscrits à l'article 261 « titres de participation » dans le budget d'investissement et 30 000 € dans les dépenses imprévues. Il pense que ces sommes devront être suffisantes dans le cadre de ce projet.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, intervient pour demander si un débat sera organisé à ce sujet.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et stipule que dans cet ordre du jour, un nouveau point Informations/projets a été créé afin de pouvoir débattre sur différents sujets lors de chaque séance de Conseil municipal.

### **IX – Demandes de subventions :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale déléguée en charge des associations, fêtes et cérémonies.

Elle présente au Conseil Municipal 2 demandes de subventions :

Délibération  
n° 2022/14

- Didgerid'West :

L'association **Didgerid'West** a sollicité une demande de subvention d'un montant de 2 000 € pour l'organisation de son festival annuel « Tribal Elek » sur la commune, qui devrait avoir lieu les **12 et 13 août 2022** après une interruption de 2 ans.

Elle précise que les membres de la commission « Vie associative, sports et cérémonies » ont émis un avis favorable au versement de cette subvention.

Monsieur le Maire ajoute qu'il espère beaucoup que ce festival puisse avoir enfin lieu cette année car il s'agit d'un temps fort sur notre commune.

Le Conseil Municipal (**16 votants + 1 pouvoir – 17 pour**) accepte le versement d'une subvention de **2 000 €** à l'association **Didgerid'West** dans le cadre de la préparation de son festival Tribal Elek.

- AunisTV – En toutes expressions :

L'association **AunisTV – En toutes expressions** a sollicité une demande de subvention afin de participer au développement de leur association.

.../...

.../...

Leur demande a été faite sans indication de montant.

Plusieurs communes ont déjà versé des subventions à cette association.

Elle précise que les membres de la commission « Vie associative, sports et cérémonies » ont émis un avis favorable au versement de cette subvention pour un montant de **200 €**.

Monsieur le Maire ajoute que cette association a quelques difficultés financières.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 1 pouvoir – 17 pour**) accepte le versement d'une subvention d'un montant de **200 €** à l'association **AunisTV – En toutes expressions**.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, pour présenter une demande de subvention exceptionnelle, non débattue en commission car elle n'entre pas dans le cadre habituel.

Madame Dominique **ROBIGO** stipule que la situation de guerre qui frappe injustement l'Ukraine oblige la commune à prendre part à un effort de solidarité.

Elle précise que, dès le 25 février 2022, l'Association des Maires de France s'est mobilisée pour l'accueil des réfugiés et pour l'envoi de biens matériels. Elle a également demandé à utiliser le canal de la Protection Civile pour assurer la logistique des dons.

Sur le plan national, de nombreuses associations et des personnes privées se sont manifestées pour apporter des dons financiers et proposer des hébergements aux familles réfugiées.

Elle propose donc, par solidarité au peuple ukrainien, que la commune accorde un soutien financier d'un montant de 1 000 € à verser à la Protection civile pour venir en aide aux populations.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 1 pouvoir – 17 pour**) accepte le versement d'une subvention d'un montant de **1 000 €** à la **Protection Civile** par solidarité au peuple ukrainien.

### **X – Avenant de prolongation – convention avec région Nouvelle-Aquitaine transport scolaire :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 24 juin 2020 (délibération n° 2020/23), il a accepté la signature d'une convention de partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place d'un transport scolaire entre les écoles élémentaires du centre bourg et du lieu-dit de « **Sérigny** ».

Délibération  
n° 2022/15

Cette convention détermine les modalités pratiques du partenariat, notamment, en déterminant les tarifs.

Afin de paramétrer le logiciel d'inscription pour l'année scolaire 2022-2023, il est nécessaire de déterminer les conditions de prise en charge de la participation des familles.

Lors de sa séance en date du 24 juin 2020 (délibération n° 2020/24) le Conseil Municipal avait pris la décision de ne pas ajouter un tarif supplémentaire en votant la prise en charge des transports par la commune.

Monsieur le Maire précise que cette mise en place fonctionne très bien. La part communale s'élève à 2 616 €. Cela permet aux familles d'économiser entre 15 € et 40 € selon leur quotient familial. 88 enfants utilisent ce service de transport.

.../...

.../...

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 1 pouvoir – 17 pour**) décide de maintenir inchangés les tarifs d'utilisation du transport scolaire pour les familles de la commune pour l'année 2022-2023 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **XI – Informations/Projets :**

- Urbanisme :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 permis d'aménager ont été acceptés :

- \* Lotissement Lucie Aubrac sur **ANDILLY** de 21 lots,
- \* Lotissement Le Clos des fontaines sur « **Sérigny** » de 23 lots.

1 permis d'aménager, lotissement Simone Veil, est en cours d'instruction de 60 lots avec logements regroupés, ce qui représente 76 logements.

Cela fait donc en total de 120 lots, soit 136 logements.

2 permis d'aménager devraient être déposés d'ici 3 mois sur « **Sérigny** » : 1 en juin de 26 lots sur « **Sérigny** » par **GPM Immobilier** et l'autre qui n'est pas encore bien défini.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande comment cela va se passer au niveau de la voirie pour les 2 lotissements. Monsieur le Maire lui répond que la voirie sera reprise en intégralité par le lotisseur par obligation du respect des règles car ils sont situés dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Monsieur le Maire précise que les travaux ont commencé pour le lotissement Lucie Aubrac. Le lotisseur rencontre un problème de raccordement au poste électrique source et **ENEDIS** lui a annoncé un délai de 8 mois pour obtenir la fourniture des matières. Malheureusement, cela correspond au contexte international actuel d'approvisionnement de la fourniture de matières nécessaires à ce type de chantier et **ENEDIS** subit ce défaut d'approvisionnement.

Le lotissement Le Clos des fontaines se situe à « **Sérigny** », face au lotissement Les Terres du Levant. Le porteur de projet, Les lotisseurs de l'Ouest, va bientôt commercialiser ses parcelles.

Concernant le lotissement Simone Veil, il y aura des logements sociaux ainsi que des maisons individuelles groupées.

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) :

En effet, cela fait beaucoup de lotissements sur un court terme mais au vu des discussions lors des réunions sur le futur Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de LA ROCHELLE – Aunis, il est préférable que cela se fasse maintenant.

A l'heure actuelle, la réglementation est de 23 logements à l'hectare ce qui revient à des parcelles entre 300 m<sup>2</sup> et 600 m<sup>2</sup> et elle se situera entre 55 et 60 logements à l'hectare d'ici 2030. Cela signifie que les maisons seront sur plusieurs niveaux R+2 voire R+3. Bien entendu, cela va totalement changer la physionomie de notre commune.

Il vaut mieux construire avant que le régime devienne plus contraignant. Cette mesure devra être appliquée par l'ensemble des collectivités territoriales.

.../...

.../...

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, intervient en demandant qui fixe cette réglementation de 55 logements à l'hectare, est-ce l'Etat ou un cabinet. Monsieur le Maire lui répond que c'est l'Etat, en lien avec la loi Climat et résilience. Il précise que, par exemple, la création de la piste cyclable va enlever des superficies à urbaniser et que, pour compenser il va falloir créer de la densification. C'est un cercle vicieux. Cette situation est encore plus contraignante sur les espaces économiques, qu'il va falloir réduire considérablement. Il va falloir céder du foncier pour en faire du terrain agricole.

Madame Karine **DUPRAZ** fait remarquer pour l'instant la commune se qualifie de territoire attractif et touristique. Qu'en est-il des résidences secondaires ? Y a-t-il des choses de faites à ce sujet, des conditions de fixées concernant l'accession de résidences secondaires qui prive l'accès à la propriété ?

Monsieur le Maire lui répond que cette problématique a été soulevée notamment à **LA ROCHELLE** avec tout ce qui est lié au Airbnb. Les personnes font de la spéculation foncière qui prive les travailleurs de ce territoire d'y habiter. Pour l'instant il n'y a pas les outils législatifs pour réguler cette situation. En effet, cela pose beaucoup de problèmes car la densification sur **LA ROCHELLE** est encore plus forte que sur notre commune. C'est visible de part toutes les constructions de logements actuelles et quand on densifie, les logements s'élèvent.

Madame Karine **DUPRAZ** demande quand on regarde les projections vers 2050 et 2100, si la montée des eaux est prise en compte par le Scot ? est-ce que cela justifie ce replie ? En définitive, le développement de la Charente-Maritime serait plutôt orienté vers **SAINT-JEAN D'ANGÉLY** ou de **SAINTE**, dans cette partie orientale.

Monsieur le Maire répond qu'il a consulté les cartes du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) communiquées la veille et qu'**ANDILLY** sera sous les eaux pour devenir un port comme autrefois, **MARANS** se retrouvera sur une île... Ces estimations peuvent être qualifiées de très pessimistes car l'homme est tout à fait capable de s'adapter même si l'on n'en prend pas trop le chemin. Par exemple en Hollande, ils ont été capables de se protéger et de s'isoler. Bien entendu, cela interroge et les services de l'Etat sont très vigilants sur ce problème. Il y aura des zones sur lesquelles il sera plus facile de densifier que d'autres.

Monsieur le Maire revient sur le point étudié lors de la dernière séance de Conseil Municipal concernant l'espace vert de la rue des Mésanges. Plusieurs alternatives peuvent être envisagées, puisque l'Etat va nous imposer très rapidement ses nouvelles règles, il serait nécessaire de viabiliser une partie de cet espace foncier pour créer quelques parcelles constructibles. Sinon, il est possible d'attendre mais avec la problématique des 55 logements à l'hectare, ce n'est peut-être pas 3 ou 4 maisons mais un immeuble qui sera construit. Monsieur le Maire préfère être entendu sur ce point.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, intervient en disant que plutôt que de faire 5 parcelles peut-être que 3 serait suffisantes.

Monsieur le Maire ajoute que les habitants du quartier ne sont pas favorables à l'aménagement de cette dent creuse, ce qu'il pourrait entendre, mais il faut être conscient que, dans peut-être 6 ou 7 ans, quand l'Etat fera appliquer sa nouvelle réglementation, les maisons seront sur plusieurs niveaux.

- Pôle médical :

Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint en charge des affaires générales, des ressources humaines et des grands projets, signale que le permis de construire devrait être déposé d'ici 8 à 10 jours, en espérant qu'ils tiennent les délais.

.../...

.../...

Monsieur le Maire ajoute que le chemin d'accès à ce pôle médical va être borné du cabinet médical à la RN 137 pour obtenir une largeur de voie pour une circulation en double sens afin de desservir plus aisément ce site depuis la route nationale et permettre aux bus scolaire de déposer les enfants devant l'école maternelle en arrivant du rond-point de « **Sérigny** ».

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, intervient et signale avoir vu que la commune de **SAINT-OUEN D'AUNIS** allait installer des bâtiments modulaires pour créer un pôle médical et y accueillir des médecins, des kinésithérapeutes... il va y avoir une profusion de médecins dans plusieurs communes. Elle signale avoir été très surprise.

Monsieur le Maire avoue ne pas être au courant. Il savait qu'ils avaient fait la demande d'installation de bâtiments modulaires mais ne savait pas qu'ils demandaient l'arrivée de praticiens. Est-ce un moyen pour les faire venir ? Il souhaite rester prudent sur le sujet. Il dit être au courant des attentes de la population mais aussi de celles des praticiens en termes de conditions de travail et, le fait de se retrouver dans ce type de bâtiment, Monsieur le Maire n'est pas persuadé que cela va être une grande motivation car il est très compliqué de faire venir des praticiens dans les communes. Bien entendu, il ne peut pas commenter les projets de la commune de **SAINT-OUEN D'AUNIS**.

En tout cas, Monsieur le Maire précise qu'il y a une forte demande d'installation de praticiens et qu'il y a de fortes chances que le pôle médical soit complet au moment de son ouverture. C'est une bonne chose pour notre territoire car il y a un manque de médecins, de dentistes. Il y aura peut-être d'autres spécialités qu'il n'y a pas actuellement, ce qui est une chance pour notre commune.

- Fouilles archéologiques :

Monsieur le Maire indique qu'actuellement il y a quelques trous sur la place de l'église. Ces fouilles archéologiques ont révélé la présence d'un ancien cimetière, très dense. Bien sûr, seules les analyses permettront d'affiner les premières estimations qu'ils détiennent. Il y a une forte densité de corps humains qui s'échelonnent sur plusieurs niveaux avec une datation très variée qui se situe depuis le 17<sup>e</sup> siècle et le moyen âge. Ces fouilles se sont révélées très intéressantes pour les chercheurs. Il en ressort d'anciens vestiges de l'église qui révèlent que l'église n'avait pas la même forme qu'à ce jour. Il y avait une porte sur le mur côté droit de l'église ce qui explique les taches sur le mur. En effet, cette porte aurait été comblée par d'autres matériaux qui créés de l'humidité qui tache l'enduit. Des renforts ont été découverts ainsi que des petits caveaux faits de petites pierres sur le contour avec une plus importante posée dessus, qui créé un regroupement de squelettes.

Ces fouilles, très intéressantes pour les archéologues, le sont un peu moins pour la commune d'un point de vue technique car elles compliquent le projet d'aménagement du centre bourg.

Monsieur le Maire explique avoir eu au téléphone le directeur du service régional de l'archéologie au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Une rencontre sera organisée lorsque le diagnostic sera terminé par les archéologues avec plus de précisions. Il y aura également une rencontre avec le bureau d'études pour étudier les prescriptions imposées par la DRAC. Il y aura soit de nouvelles fouilles archéologiques pour retirer tous les squelettes avec une méthodologie bien particulière, soit des prescriptions sur la partie possible à décaisser sur la place. Evidemment, cela risque d'être contraignant au point de vue temps de réalisation et financier. Si la commune peut décaisser une partie de la butte de cette place, ce sont les services de l'archéologie qui spécifieront les profondeurs à gratter car des corps ont été trouvés sur une profondeur de 80 centimètres.

Pour le moment, beaucoup de point d'interrogation subsistent. Seul le diagnostic de la DRAC révélera ce qu'il est possible ou non de faire pour l'aménagement du centre bourg.

.../...

.../...

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande quel est le délai pour l'obtention de ce rapport. Monsieur le Maire lui répond que les services de la DRAC ont dû mal à donner un délai car ils sont débordés mais cela devrait être rendu dans 1 à 2 mois.

Néanmoins, il précise avoir fait valoir le fait du critère d'urgence par rapport au projet d'aménagement et pense avoir été entendu. Il termine en avouant être impatient d'avoir les résultats sur cette richesse historique.

Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal, intervient et demande s'il est prévu de faire quelque chose pour protéger les corps car ce week-end des dégradations ont été constatées.

En effet, Monsieur le Maire confirme avoir été prévenu par les archéologues que ce week-end des individus se sont amusés dans les fouilles, des crânes ont été cassés ou fendus. Malheureusement, dans le cadre de leurs fouilles, il n'y a pas d'installation de barrières de prévue, cela reste au jour. Tout ce qui est découvert est répertorié et qu'à partir de jeudi 7 avril 2022 tout sera rebouché. Evidemment, il y aura un peu de réaménagements à prévoir.

- Aménagement du centre bourg :

Ces fouilles s'avèrent ne pas être contraignantes pour l'aménagement du centre bourg. En effet, sur les plans du bureau d'étude PERNET, les urbanistes avaient prévu de décaisser une partie de cette butte de la place pour y faire un parvis, de recréer un escalier en retrait comme il existait auparavant et de réaliser une liaison douce depuis la partie ouest de la place, à remonter vers l'espace socio-culturel avec des espaces verts et des arbres.

Monsieur le Maire pense que les prescriptions ne seront pas localisées sur la partie stationnement de la place mais plutôt sur la butte de terre.

En tout cas, il précise que le Département avait annoncé, avant les fouilles, un début des travaux d'aménagement du centre bourg pour septembre 2023 pour une durée de 18 mois.

Monsieur le Maire annonce que s'il devait y avoir un décalage à cause de fouilles, les travaux se feront différemment et le côté place serait effectué en dernier. Evidemment, cela sera décidé avec le Département et l'entreprise qui sera choisie pour réaliser les travaux.

- Transfert de l'**INTERMARCHÉ** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avant la fin de la période de recours, **SUPER U** continue son acharnement sur la zone d'activité de Bel Air et a redéposé un recours contre le transfert de l'**INTERMARCHÉ** à **ANDILLY**. Comme chacun le sait, c'est un contexte particulier car il s'agit du dernier dépôt de permis de construire pour **INTERMARCHÉ**. L'enseigne est donc en sursis et s'il devait y avoir un avis défavorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC), l'**INTERMARCHÉ** de **MARANS** fermera ses portes et licenciera ses 25 employés.

Monsieur le Maire trouve consternant de nos jours de bloquer des projets aussi vertueux que celui. D'ailleurs, cela a été bien souligné en Commission Départementale d'Aménagement Commercial. En effet, la sous-préfète qui supervise le débat de cette commission a été fortement surprise des recours existants contre ce projet car, de son point de vue, elle voit peu de projets aussi méritants que celui-ci. En effet, à la différence de beaucoup de projets commerciaux de cette importance, celui-ci va réduire une friche industrielle, réduire l'imperméabilisation des sols en passant d'environ 74 % à environ 53 % ce qui représente un effort important, il va permettre de planter de la végétation, le bâtiment a été conçu avec les conseils d'un architecte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin ce qui est une première dans ce type de projet, une grande partie de la toiture sera équipée de panneaux photovoltaïques, un système de récupération des eaux a été étudié pour arroser la végétation plantée. Ce projet est très complet et pourtant il est attaqué.

.../...



.../...

Personne ne comprend les avis de la CNAC de **PARIS** qui émet souvent des avis qui paraissent saugrenus au regard des élus. En effet, les élus sont peu entendus sur ces problématiques. La dernière fois, Monsieur le Maire était accompagné par le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Maire de **MARANS** qui ont tous fortement soutenus le projet et cela n'a pas empêché le refus. Bien entendu, depuis de nombreux points ont été améliorés pour faciliter l'acceptation de ce projet. Les élus iront pour la dernière fois à **PARIS** pour le défendre en espérant qu'il soit accepté car il y a la crainte de perdre 25 emplois actuels et 30 autres qui devaient être créés sur notre territoire, soit 55 postes pour cette enseigne. Cet état représente une plus-value pour nos citoyens tout comme le fait de pouvoir faire ses courses à proximité de leur domicile. Ces refus sont en contradiction à l'heure où l'on parle de limitation des dépenses énergétiques.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande si la date de la commission en CNAC est connue.

Monsieur le Maire lui répond par la négative. Il poursuit en disant avoir reçu le courrier de recours la veille et pense que cela devrait se faire d'ici 1 à 2 mois mais que les élus seront tenus informés de la date et des résultats.

- Installation de **LIDL** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **SUPER U** a déposé un 2<sup>e</sup> recours mais cette fois sur le permis de construire du magasin **LIDL** en demandant un référé au Préfet de la Charente-Maritime pour contester la légitimité du dossier. La réponse du Préfet est attendue mais selon toutes vraisemblances, il semblerait que ce recours de **SUPER U** soit cassé et considéré comme illégitime.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande s'il y aurait encore des recours possibles. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

- Salle des fêtes de « **Sérigny** » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission « Bâtiments communaux et valorisation énergétique » a discuté du devenir de cette salle considérée comme très vétuste.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

Ce dernier signale avoir été averti de fuites car les tapis de judo présents dans la salle sont complètement humides et problèmes de chauffage. La question revient à dire soit il est nécessaire de procéder à des réparations qui risquent de s'élever à des montants très importants au regard de ce qui est prévu sur d'autres bâtiments communaux, soit prendre la décision de condamner cette salle.

La première réflexion s'est portée sur l'estimation de la valeur de cette salle, réalisée par les services du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), d'un montant de 79 000 €, qui reste un prix minimal. 2 agences immobilières indépendantes ont fait des estimations à peu près équivalentes. Celle de **LONGÈVES** l'a estimée entre 110 000 € et 120 000 € et l'agence d'**ANDILLY** entre 110 000 € et 130 000 € en tenant compte, entre autre, qu'il y a toute la toiture à refaire.

Un choix reste à faire. L'acte de propriété date de 1970 et est en cours de recherche et en attente de réception.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande dans quelle catégorie est actuellement classée cette salle, en service en terme d'occupation des sols. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui répond qu'il s'agit d'une parcelle à part d'une superficie de 192 m<sup>2</sup> ce qui correspond au contour du bâtiment complet.

.../...

.../...

Elle demande si cette salle est vendue pour faire de l'habitation, faut-il procéder à un déclassement et si cette possibilité est envisageable. Monsieur le Maire et Monsieur Francis **GUÉRIN** lui répondent par l'affirmative. Ce dernier précise que cependant il y a une mitoyenneté sur le mur arrière de la salle avec une autre maison.

Monsieur le Maire indique que des renseignements ont été pris sur l'utilisation actuelle de la salle : l'école de « **Sérigny** » ne l'utilise plus, les seuls à l'utiliser c'est le club de judo qui vient d'une commune extérieure.

Il ne semble pas pertinent pour Monsieur le Maire d'investir une grosse somme d'argent dans des travaux pour cette salle qui est ancienne et ne possède pas de stationnements.

Il est possible de voir dans le budget de la commune que les dépenses de fonctionnement ont augmenté avec les contrats de maintenance tout comme les bureaux de contrôles. Aussi par le fait que la commune dispose de plus en plus de bâtiments : la salle polyvalente « La Passerelle », l'espace socio-culturel et la salle des associations. Il est nécessaire un moment donné de faire des choix économiques.

Monsieur le Maire termine en précisant que ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Les membres de la commission « Bâtiments communaux et valorisation énergétique » sont favorables à la vente de cette salle sauf Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, par sensibilité personnelle, qui s'est abstenu.

En effet, ce dernier se dit être partagé car en étant réaliste, la rénovation serait un gouffre financier et ce bâtiment est très mal placé mais cela fait un bâtiment de moins sur « **Sérigny** » même s'il est bien d'accord que ANDILLY et « Sérigny » correspondent à une seule entité. Evidemment, c'est son avis.

Monsieur le Maire pense qu'il serait mieux d'apporter une plus-value à la commune plutôt que de conserver un bâtiment pas très valorisant pour « **Sérigny** ». D'autres choses peuvent être réalisées telles que les plantations faites près de l'école de « Sérigny » à l'initiative de Madame Caroline **SOULIÉ** ou d'autres projets à venir. C'est plus important que de conserver un bâtiment de manière symbolique.

- Création de la société citoyenne d'énergies renouvelables :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs réunions publiques sont fixées. Celui du 30 mars 2022 est passé et le prochain sera le 19 avril 2022 à **NUAILLÉ D'AUNIS** puis l'assemblée générale constitutive le 17 mai 2022 à la salle polyvalente « La Passerelle » pour la création de la société citoyenne.

Il précise qu'à titre personnel, chacun peut investir dans ce projet, sauf lui-même. De même, la commune tout comme d'autres collectivités est invitée à investir dans cette société citoyenne, de même que la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**.

Monsieur le Maire indique que le mât de mesure sera démonté d'ici 15 jours après 2 années pleines de prise de mesures, le début des travaux est prévu pour fin 2023 pour une mise en service des machines et des éoliennes à l'automne 2024. Comme il est stipulé dans l'arrêté préfectoral, il n'est pas possible d'effectuer des travaux au printemps, entre mai et septembre à peu près. Entre temps, des linéaires de haies seront plantés par les porteurs du projet, environ 600 mètres d'après l'arrêté.

Plusieurs collèges seront sûrement créés : un regroupant les collectivités, un autre pour les particuliers...

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande confirmation : le 17 mai correspond seulement à la création de la société citoyenne et non à la levée de fonds. Cela ne représente donc pas des sommes trop importantes. Par contre, pour la création du PEAM, ce ne sera pas la même chose. Il demande à quelle création va participer la CdC Aunis Atlantique. .../...

.../...

Monsieur le Maire lui répond qu'il espère que la CdC participera aux 2. D'après les informations qui circulent même si rien n'est décidé à l'heure actuelle, la part pour la création de la société citoyenne serait d'environ 50 € comme cela se pratique un peu partout.

- Budget participatif :

Monsieur le Maire indique que certains élus, en complément des agents des services techniques, ont participé à l'installation des jeux pour enfants, proposition retenue dans le cadre du budget participatif 2021.

A ce jour, l'aire de jeux est totalement terminée mais il faut attendre le passage de l'**APAVE** pour valider la conformité de cette installation avant de l'utiliser.

En effet, Monsieur Francis **GUÉRIN** précise que le point de chute, les graviers et tout le périmètre sont à valider car ils répondent à des cotes très précises. Il ajoute que le devis doit être demandé afin que l'aire de jeux puisse être validée et mise en service.

Monsieur le Maire ajoute qu'une inauguration sera organisée à cette suite avec Madame Sandrine **CHIRON**, habitante à l'origine de ce projet.

Il indique que la 2<sup>e</sup> session de budget participatif est lancée et que déjà 2 dossiers ont été déposés en mairie. L'appel à projet sera diffusé dans le prochain magazine municipal avec un formulaire d'inscription.

Monsieur le Maire encourage très fortement tous les citoyens à faire des propositions qui puissent bénéficier à tous. En 2021, le projet correspondait à l'enveloppe proposée de 10 000 € mais si cette année, les projets s'avèrent de moindre importance, il sera peut-être possible d'en réaliser 2, par exemple.

## **XII – Informations :**

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la programmation suivante :

- \* samedi 23 avril 2022 : « Fête des plantes » organisée par « Le Jardin en folie », de 10 h à 18 h.

- \* dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 : galette du 1<sup>er</sup> mai à la salle polyvalente « La Passerelle », à 10 h 30.

- \* vendredi 6 mai 2022 : 39<sup>e</sup> édition de la course cycliste « Les boucles de la Charente-Maritime », départ de la 1<sup>ère</sup> étape **ANDILLY-ST-LEGER** rue des Sports, devant la salle polyvalente « La Passerelle » à 13 h. C'est une course cycliste de 1<sup>er</sup> rang. Le parcours passera par la rue de la Paix pour prendre la rue du Grand Moulin et partir en direction de **LONGÈVES**. C'est une chance pour la commune de recevoir cette course. Elle est organisée en collaboration avec l'Amicale Cycliste d'ANDILLY-Sérigny (ACAS).

- \* dimanche 8 mai 2022 : commémoration du 8 mai. Rassemblements à 10 h 30 à « **Sérigny** » et 10 h 45 à **ANDILLY**.

- \* samedi 14 mai 2022 : journée citoyenne, gérée par Madame Caroline **SOULIÉ**. Rendez-vous à 9 h à la mairie. Bulletin d'inscription dans le prochain magazine municipal. Monsieur le Maire attend de nombreux participants. Plusieurs ateliers sont prévus (peinture, bricolage...).

- \* samedi 16 juillet 2022 : festivités du 14 juillet. Traditionnel feu d'artifice. En amont, Monsieur le Maire souhaite retrouver les animations de l'après-midi (jeux, structures gonflables...) qui restent un temps fort avec la jeunesse de notre commune et un repas le soir avec animation musicale. Il précise que Madame Aurélie **COUTANT** transmettra un calendrier d'inscription pour prévoir l'organisation de cette manifestation et, notamment, pour le service des repas le soir.

.../...

.../...

Monsieur le Maire dit être heureux de pouvoir enfin retrouver les habitants de la commune autour de cet événement important. En effet, depuis le début du mandat, il n'y a pas eu beaucoup d'opportunités de rencontre et de partage avec les habitants. Il pense que tout le monde est heureux de pouvoir vivre de nouveau ces moments conviviaux.

\* vendredi 12 et samedi 13 août 2022 : festival « Tribal Elek » à l'aire naturelle « Les Ecluses ».

\* vendredi 26 et samedi 27 août 2022 : festival « Jazz Illy » sur la place de l'église. Nouveau nom qui remplace « Jazz sous les tilleuls ».

- Monsieur le Maire ajoute que le magazine municipal, tourné sur la saison culturelle, va peut-être être distribué la semaine prochaine en fonction de la livraison. Même le magazine est impacté par la crise ukrainienne car, le papier particulier utilisé est en rupture de stock par les fournisseurs, donc il a fallu s'orienter vers un papier plus classique, néanmoins certifié PEFC, garantie contre la déforestation. Ce magazine est un peu important car il contient 28 pages.
- Monsieur le Maire rappelle les dates importantes des élections présidentielles : dimanche 10 et dimanche 24 avril 2022. Vu le fort taux d'abstention annoncé, il invite les habitants à venir voter. Il souligne qu'auparavant, après les élections municipales, parmi les élections nationales, les élections présidentielles étaient celles qui avaient les plus forts taux de participation. Ce n'est pas ce qui est attendu pour cette fois.  
Les bureaux de vote n° 1 et n ° 2 seront situés à la salle des associations et, contrairement aux autres années, ils seront ouverts de 8 h à 19 h, au lieu de 18 h. Le dépouillement sera effectué à partir de 19 h et les résultats sont attendus entre 1 h et 2 h après la fermeture des bureaux de vote. Il y a 12 candidats ce qui va représenter un dépouillement un peu long.
- Monsieur le Maire souhaite parler de la trésorerie de **COURÇON** suite à plusieurs réclamations de familles andillaises. Il tient à s'excuser au nom du Trésor public. A une époque, ce dernier avait bien du mal à relancer les personnes qui ne réglaient pas leurs factures de cantine, de garderie ou de centre de loisirs ; cette fois-ci ils font l'inverse car même si les familles ont payé leurs factures, ils reçoivent des lettres de relance et parfois des courriers d'huissiers. Cela passe d'une extrémité à une autre. Il souligne que cette situation n'est pas le fait de la commune qui ne fait qu'émettre les titres à la trésorerie qui gère la transmission des factures aux familles. Dans le détail, il précise que les factures sont transmises par voie informatique de **COURÇON** à **LYON** à un serveur qui envoie les factures aux familles. En fin d'année 2021, suite à un incendie du serveur, les factures ont été envoyées avec beaucoup de retard et toutes les factures à régler en même temps ; maintenant, les personnes reçoivent des rappels même s'ils ont payé. Monsieur le Maire tient donc à renouveler ses excuses auprès des personnes concernées par ces relances abusives. Ce souci a été signalé auprès de la trésorerie qui essaie au mieux de corriger cette problématique.
- Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, au sujet du nom des écoles puisque les équipes pédagogiques des 3 écoles ont proposé des noms pour les écoles. Ces noms seront apposés sur chaque école.  
Madame Béatrice **OLGIATI** annonce au Conseil Municipal que l'école élémentaire de « **Sérigny** » a proposé le nom de Charline **PICON**, véliplanchiste française médaillée d'or aux Jeux Olympiques de **RIO** (2016) et médaille d'argent aux Jeux Olympiques de **TOKYO** (2020). Leur choix s'est révélé cohérent du fait de l'activité voile pratiquée par les élèves de CM2.  
Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, intervient pour préciser que Charline **PICON** est de Charente-Maritime.  
Madame Béatrice **OLGIATI** précise en effet qu'elle est royannaise.  
Elle continue par l'école élémentaire d'**ANDILLY** qui a retenu le nom de Joséphine **BAKER**, chanteuse, actrice et résistante française et pour l'école maternelle, il s'agit de Pauline **KERGOMARD**, à l'initiative de la création des classes maternelles en France. Elle a vécu de 1838 à 1925. Actuellement, les enseignantes travaillent avec les élèves sur l'étude de ces personnalités. Ces derniers vont faire des dessins pour agrémenter les plaques inaugurales de chaque école.  
Madame Karine **DUPRAZ** demande si Charline **PICON** qui est du département pourrait venir à l'inauguration.

.../...

.../...

Madame Béatrice **OLGIATI** acquiesce en précisant que Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée à la scolarité et à la jeunesse, a pris contact avec elle et que cette dernière a accepté dans la mesure des possibilités de son emploi du temps car elle est peu disponible. La date reste à fixer avec elle.

Monsieur reprend la parole pour souligner que la commune prend un versant très féminin entre les lotissements Simone Veil et Lucie Aubrac et les 3 écoles, mais il en est très heureux. Ce sont les premiers noms de rues à noms propres sur la commune.

### **XIII – Questions diverses :**

- Pas de questions diverses.

**9 délibérations** ont été prises *(du n° 2022/07 au n° 2022/15)* à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Sylvain <b>FAGOT</b>	<b>Maire</b>	
Jean-Marc <b>GAUTHEREAU</b>	<b>Adjoint</b>	
Dominique <b>ROBIGO</b>	<b>Adjointe</b>	
Francis <b>GUÉRIN</b>	<b>Adjoint</b>	
Béatrice <b>OLGIATI</b>	<b>Adjointe</b>	
Philippe <b>NÉRON</b>	<b>Adjoint</b>	
Françoise <b>AUDIGEOS</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Diane <b>DE BARROS</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	
Martine <b>GIRAUD</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Caroline <b>SOULIÉ</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	
Christophe <b>BOUCARD</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	<i>Absent excusé</i>
Christophe <b>VANWALLEGHEM</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	<i>Absent excusé</i>
Alexandra <b>GIAI-GIANETTO</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	<i>Absente non excusée</i>
Frédéric <b>DEROCQ</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Aurélien <b>MARTY</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Aurélié <b>COUTANT</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance</b>	
Karine <b>DUPRAZ</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Yann <b>LEGENDRE</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Alain <b>BÉNÉTEAU</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	